



Projet de plateforme de création de sites web communaux (destinée aux Maires Ruraux de France)

Présentation destinée au site parolesdelus.com

Les deux tiers des communes rurales ne possèdent pas de site Internet : la plupart des élus des petites communes ne disposent pas des connaissances nécessaires (pas plus que leur secrétaire de mairie). Ils sont désormais soumis à la pression de leurs administrés, largement utilisateurs d'Internet - puisque les ruraux ne sont pas arriérés dans ce domaine.

Pour permettre à ses adhérents de bénéficier de cet outil d'information et de service à leur population, l'AMRF va mettre en place avant l'été une plateforme de création de sites web correspondant aux besoins spécifiques des communes rurales. Avec son site Internet, la mairie sera désormais ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept.

Pour une « sur-cotisation » modique, le maire disposera à la fois d'un outil de création et d'administration de site web, d'un nom de domaine et de l'hébergement de son site communal pendant 12 mois.

Principes :

- Création de sites adaptés aux besoins spécifiques des communes : au-delà de la diffusion d'information sur la commune et sa vie, différents services de « mairie

virtuelle » (formulaires, guide des démarches, etc.). Les sites créés seront conformes aux contraintes du RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations).

- Personnalisation : la commune choisira entre plusieurs présentations et couleurs pour son site. De plus, elle pourra ajouter une de ses photos en bandeau (haut de page).

- Simplicité de mise en œuvre et d'utilisation : le but est de fournir une interface qui ne demande pas plus de connaissance en informatique que l'utilisation d'un logiciel bureautique. Les élus et la secrétaire de mairie n'auront pas besoin de connaître le code html pour mettre en place le site ou l'alimenter en informations.

- Evolutivité : la commune disposant de moyens limités pour produire des contenus, il sera possible de démarrer modestement et d'enrichir ensuite le site en ajoutant progressivement de nouvelles rubriques, en fonction de ses besoins et de ses capacités.

- Enrichissement automatique (à base de ressources externes) : dès la création du site, celui-ci pourra être alimenté automatiquement par des flux RSS ou grâce au « co-marquage ».

- Mutualisation : ce service est possible grâce à la mutualisation des moyens au sein de l'AMRF (association loi 1901 à but non lucratif), ainsi qu'au recours à une adaptation du logiciel libre SPIP.